Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2019-199** **06/03/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités d'attribution du congé de formation professionnelle (CFP) pour les enseignants contractuels de droit public exerçant dans les établissements de l'enseignement privé.

Destinataires d'exécution
DRAAF/Service régional de la formation et du développement DAAF/Service de la formation et du développement tablissements de l'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État relevant de l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime Pour information : Inspection de l'enseignement agricole Pour information : Les fédérations de l'enseignement agricole privé : CNEAP/UNREP Pour information : Organisations syndicales

Résumé : La présente note a pour objet de préciser les modalités d'attribution du congé de formation professionnelle.
Elle rappelle les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution et les effets en terme de carrière et de rémunération du congé de formation professionnelle pour les enseignants contractuels de droit public exerçant dans les établissements de l'enseignement privé relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime.

Annule et remplace la note d'information n° 232 du 29 décembre 2008

Textes de référence :- Décret n° 2006-79 du 26 janvier 2006 portant diverses mesures sociales applicables aux personnels enseignants et de documentation mentionnés à l'article L.813-8 du code rural.
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État (articles 24 à 29).
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État (article 10).

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'attribution du congé de formation professionnelle.

1) Généralités sur le congé de formation professionnelle

Tout agent de droit public peut bénéficier d'un congé de formation professionnelle (CFP) pour parfaire sa formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel.

La durée maximale de ce congé est de trois ans pour l'ensemble de la carrière, dont un an rémunéré sous la forme d'une indemnité. Il peut être utilisé en une seule fois ou être fractionné en semaines, journées ou demi-journées. En cas de fractionnement du congé, le chef d'établissement établit pour le bénéficiaire un emploi du temps aménagé réparti sur l'ensemble de l'année scolaire et tenant compte du temps consacré au congé de formation.

Enfin, il est précisé que les frais d'inscription, de formation et de déplacement ne sont pas couverts par l'octroi d'un CPF et ne sont pas pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

2) Conditions d'attribution du congé de formation professionnelle

Peuvent demander à bénéficier d'un congé de formation personnelle les enseignants contractuels de droit public **ayant accompli au moins l'équivalent de trois années de services effectifs[1] à temps plein en qualité d'agent de droit public**, sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation aux examens et concours administratifs dans les douze mois qui précèdent la demande du CFP.

La formation demandée doit permettre à l'agent d'étendre ou de parfaire sa formation professionnelle et doit avoir reçu l'agrément de l'État, à l'exception des formations ou stages organisés par un établissement public d'enseignement.

Le nombre de congés de formation professionnelle accordé est déterminé annuellement en fonction des crédits disponibles.

3) Modalités de constitution et de dépôt du dossier de demande

Le dossier de demande de CFP est joint à la présente note (cf annexe 2) et doit être complété par une lettre de motivation de l'agent sur papier libre.

Une fois complété, le dossier doit être visé par le chef d'établissement qui émet un avis sur la demande. **Tout avis défavorable doit être expressément motivé**. Si plusieurs candidatures sont présentées au sein d'un même établissement, les demandes doivent être classées par rang de priorité par le chef d'établissement, après consultation des représentants du personnel.

Le dossier, dont une copie est remise à l'enseignant, est ensuite envoyé au DRAAF SRFD/ DAAF SFD pour visa et transmission au bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR), **au plus tard le 12 avril 2019, délai de rigueur,** à l'adresse suivante : capucine.bazile@agriculture.gouv.fr. **Aucun dossier arrivé hors délai ne sera étudié ni pris en compte.**

1 Services effectifs : services réellement accomplis en activité

4) Examen des demandes de CFP

Les demandes de CFP sont examinées par la commission consultative mixte (CCM), au regard des critères suivants :

- demande de congé dans le cadre d'un projet de fermeture partielle ou totale de l'établissement d'exercice ;

- demande de prolongation du CFP en cours afin de finaliser la formation débutée ;

- demande de congé pour acquérir un diplôme de niveau supérieur ;

- demande d'un CFP s'inscrivant dans le cadre du projet d'établissement …

Une attention particulière est également portée aux dossiers des agents dont la demande a fait l'objet de deux refus.

A l'issue de la CCM, prévue le 17 mai 2019, la liste des agents bénéficiant d'un CFP sera publiée et tous les candidats recevront un courrier les informant de la décision prise les concernant.

Les agents qui auront obtenu le bénéfice d'un CFP mais qui ne seraient pas retenus par l'organisme formateur pourront choisir une autre formation. Ils devront en informer le bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR) et recueillir son accord avant de commencer leur congé.

5) Déroulement du CFP

- Les effets sur la rémunération

Le versement du traitement de l'agent est suspendu pendant toute la durée du CFP. En lieu et place, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu à la date à laquelle il est placé en congé.

La durée de versement de cette indemnité, soumise à cotisations, ne peut excéder douze mois sur l'ensemble de la carrière. Son montant est plafonné et ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Enfin, le supplément familial de traitement (SFT) est maintenu dans son intégralité au cours de la période d'indemnisation.

- Les obligations du bénéficiaire

L'agent bénéficiant du CFP remet à l'administration à la fin de chaque mois une attestation de présence effective en formation.

Dans l'hypothèse où l'agent ne se conformerait pas à cette obligation, le versement de l'indemnité serait suspendu jusqu'à la régularisation de sa situation.

En l'absence totale de production de justificatifs, l'administration pourra interrompre le congé de formation et réclamer le remboursement de la totalité des sommes déjà perçues.

Enfin, les agents bénéficiant d'un CFP s'engagent à demeurer au service de l'administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle ils ont perçu l'indemnité. En cas de rupture de cet engagement, ils devront rembourser le montant de cette indemnité à hauteur de la durée de service non effectuée.

- Les effets sur la carrière

A l'issue du congé de formation professionnelle, l'enseignant contractuel de droit public est réintégré dans son emploi, sous réserve que la structure pédagogique de l'établissement le permette

Le temps passé en congé de formation professionnelle est comptabilisé pour l'ancienneté ou lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à une catégorie hiérarchiquement supérieure.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Dossier de demande de congé de formation professionnelle _
enseignement privé sous contrat
Année scolaire 2019 - 2020

PIECES A FOURNIR

- Dossier de demande de CFP complété et visé ;
- Lettre de motivation de l'agent sur papier libre ;
- Copie du diplôme le plus élevé ;
- Documentation sur la formation envisagée.

Dossier à adresser **par mail au plus tard le 12 avril 2019** au SG/SRH/SDCAR/BE2FR
à l'adresse suivante :
capucine.bazile@agriculture.gouv.fr

Tel : 01 49 55 53 74

Aucun dossier arrivé hors délai ne pourra être étudié et pris en compte.

Dossier de demande de congé de formation professionnelle _
enseignement privé sous contrat
Année scolaire 2019 - 2020

Agent

Nom	
Prénom	
N°Agent	
Date de naissance	
Adresse Personnelle	
Téléphone	
Mail	
Date de contractualisation	
Discipline(s) Enseignée(s)	Principale :
	Associée :
Diplôme obtenu (le plus élevé)	

Etablissement d'affectation

Région	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

Dossier de demande de congé de formation professionnelle _
enseignement privé sous contrat
Année scolaire 2019 - 2020

Formation souhaitée

Intitulé de la formation souhaitée : Domaine : Niveau de diplôme :
Organisme responsable de la formation : Nom : Adresse : Téléphone : Mail :
Durée de la formation :
Période de formation (dates) :

Dossier de demande de congé de formation professionnelle _
enseignement privé sous contrat
Année scolaire 2019 - 2020

CFP

Avez-vous déjà demandé un CFP ?

Non
Oui
Nombre de demandes (dates) :

La présente demande est-elle une prolongation d'un CFP (année antérieure) ?

Non
Oui, précisez

Avez-vous bénéficié au cours des 12 derniers mois d'une formation aux examens ou concours administratifs ?

Non
Oui, précisez

Durée du CPF demandé :

12 mois
6 mois
Autre : précisez :

CFP pris en continu :

Oui
Non : pris en fractionné, précisez :

en 6 mois
autre, précisez

Dates du CPF
Début :
Fin :

Dossier de demande de congé de formation professionnelle _
enseignement privé sous contrat
Année scolaire 2019 - 2020

AGENT

« Je m'engage à rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle j'ai perçu l'indemnité et à rembourser l'indemnité ».

« Je m'engage à fournir à l'administration à la fin de chaque mois une attestation de présence effective en formation ».

Fait à le

Signature de l'agent :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

La formation s'inscrit-elle dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement ?

Oui
Non

Avis favorable

Avis défavorable (à motiver expressément)

Fait à le

Signature et cachet de l'établissement :

AVIS DU DRAAF- SRFD/DAAF - SFD

Avis favorable
Avis défavorable (à motiver expressément)

Fait à le

Signature et cachet du SRFD :